

Avis n° 2022/01
relatif à l'accréditation de
l'École d'ingénieurs Denis-Diderot de l'Université de Paris
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé

École

Nom :	École d'ingénieurs Denis-Diderot de l'Université de Paris
Sigle :	EIDD
Type :	Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur
Académie :	Paris
Site de l'école :	Paris

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la fiche des données certifiées par l'école mise à jour annuellement sur le site de la CTI : https://www.cti-commission.fr/accreditation

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2021/06-12 ; 2018/01-05

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NV (nouvelle voie d'accès à une formation existante) : Ingénieur diplômé l'École d'ingénieurs Denis-Diderot de l'Université de Paris, spécialité génie biologique, en formation initiale sous statut d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École d'ingénieurs Denis-Diderot de l'Université de Paris ;
- Vu le rapport établi par Alain MORETTO (membre de la CTI, rapporteur principal), Marie-Annick GALLAND (membre de la CTI, co-rapporteuse), Claude-Gilles DUSSAP (expert auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 18 janvier 2022 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Extension de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé l'École d'ingénieurs Denis-Diderot de l'Université de Paris, spécialité génie biologique	Formation initiale sous statut d'apprenti	2022	2023-2024	restreinte

Cet avis favorable s'accompagne de la demande de maintenir la voie sous statut étudiant et de l'injonction suivante : l'école établira un plan d'action sur la mise en place d'une démarche qualité pérenne et efficiente ainsi que d'une démarche compétences aboutie.

Ce document est à transmettre au plus tard **le 15 septembre 2022** au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement, à l'adresse : greffe-cti@education.gouv.fr.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école :

- Mettre en conformité le règlement des études, le supplément au diplôme ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences ;
- Mener une réflexion sur le nom de la spécialité, en lien avec la CTI.

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 18 janvier 2022.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 15 mars 2022.



La présidente
Elisabeth CREPON